Isigny sur mer

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15/05/2024

DATE D'AFFICHAGE
15/05/2024

CONSEILLERS	
En exercice :	29
Présents :	20
Votants :	24

L'an deux mil vingt quatre, le 21 Mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l'Hôtel de Ville d'Isigny-sur-Mer par l'envoi d'une convocation en date du 15 Mai 2024, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l'ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Etaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Jean-Michel GREEN, Jeannine PHILIBIEN, Marie-Pierre TOQUET, Philippe MARCHAIS, Annie TAILLEPIED, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Yves MAUDUIT, Françoise DEMAISONS, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Hubert BOGGINI pouvoir à Eric BARBANCHON, Alexis DESMARES pouvoir à Sonia MALHERBE, Pascal EGETER pouvoir à Marie-Pierre TOQUET, Michel MAUDUIT pouvoir à Yves MAUDUIT.

Absents sans procuration : Marc MELCHIADE, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Emmanuel PRZYSUCHA.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GREEN.

2024/33 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2024, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance. Le procès-verbal du 26 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le maire fait ensuite approuver l'ordre du jour modifié de la séance. Cette modification porte sur l'ajout d'un point supplémentaire concernant le transfert de la compétence distribution eau au SPEP NOB.

2024/34 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE D N° 374 SITUÉE RUE HUGUES SUHARD A ISIGNY-SUR-MER APPARTENANT A M. ET ME DOMINIQUE VANDERSTRAETEN EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Laurent KIES, maire adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que M. et Mme Dominique VANDERSTRAETEN ont acquis en 2017 un terrain à bâtir destiné à la construction d'une maison à usage d'habitation située sur le Lotissement Le Pied de Poulain.
Cette vente de terrain a fait l'objet d'un acte notarié en date du 3 Novembre 2017 concernant ladite parcelle formant le lot n° 16 du lotissement cadastrée D328 d'une surface de 655 m2.

Suite à un problème de bornage après la réalisation d'équipements publics (aménagement de trottoirs et barrière), il apparaît que la parcelle de M. et Mme Dominique VANDERSTRAETEN a été empiétée sur une surface de 4m2.

De ce fait, M. et Mme VANDERSTRAETEN ont proposé en date du 12 Octobre 2022 de céder à la commune cette bande de terrain de 4m2 à intégrer au domaine public communal moyennant un prix forfaitaire de 600 €.
Pour faire suite à la division cadastrale avec bornage de la nouvelle limite de parcelle du lot 16 du lotissement Le Pied de Poulain pour mise à jour cadastrale établie par le cabinet Philippe CAVOIT en date du 13 Décembre 2023 ci-dessous présentée et après négociations avec M. et Mme Dominique VANDERSTRAETEN,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **AUTORISE** le classement dans le domaine public de l'emprise cadastrée après bornage n° D374 d'une superficie 4 m²,

➔**ACCEPTE** l'acquisition par la commune, d'une bande de terrain cadastrée D374 à intégrer au domaine public au prix forfaitaire de 600 € au profit M. et Mme Dominique VANDERSTRAETEN,

➔**INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cette vente seront à la charge de la commune,

➔**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître PETITOT à Isigny-sur-Mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

➔ **DIT** que la présente délibération ainsi que le dossier technique seront transmis pour modification auprès du service du cadastre.

2024/35 – BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les membres présents que les associations locales ont formulé des demandes de subvention au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes et leurs fiches actions.

La commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect des critères financiers objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et l'activité sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

2 associations n'ont pas sollicité de subventions pour l'année 2024 à savoir : Le Club de Badminton Isigny et Easy Longe Côte.

La commission de finances réunie en date du 14 Mai dernier a examiné les différentes demandes des associations au titre de l'année 2024 représentant un montant total de 38 199 € dont 8 475 € au titre de subventions exceptionnelles (voir tableau en annexe).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **DÉCIDE** d'allouer, après avis favorable de la commission de finances, les subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2024 telles que déclinées dans le tableau annexé à la présente délibération.

➔ **DÉCIDE** de reporter les décisions d'attributions de subventions 2024 pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Isigny et le comité des Fêtes de Vouilly dans l'attente d'informations complémentaires.

➔ **PRÉCISE** que la dépense résultant du versement de ces subventions sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2024/35 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2024			
	PROPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES		DECICION DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Cavaliers des embruns	500,00		500,00	
ESI	2 000,00	500,00	2 000,00	500,00
Gym Volontaire	1 000,00		1 000,00	
Isigny Pétanque Club	400,00	400,00	400,00	400,00
Judo Club Laïque	1 500,00		1 500,00	
Les Marathoniens d'Isigny	200,00		200,00	
Loisirs Pour Tous - basket	1 000,00		1 000,00	
NS country	350,00		350,00	
Tennis de Table	450,00	1 175,00	450,00	1 175,00
Union Cycliste Cambaise	250,00		250,00	
ACTIVITÉS CULTURELLES				
Graines d'art	200,00		200,00	
Lectures de proue	6 500,00		6 500,00	
Normandy Music Festival	200,00		200,00	
AMICALES DIVERSES				
Anciens combattants Neuilly	150,00		150,00	
Anciens combattants Vouilly	150,00		150,00	
Ecole Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 000,00	400,00	1 000,00	400,00
FNACA	150,00		150,00	
FNCR	150,00		150,00	
SNSM Isigny	1 200,00		1 200,00	

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2024			
	PROPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES		DECICION DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
AIDE EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS, SOCIAL, SOUTIEN ADMINISTRATIF, SOUTIEN AUX FAMILLES				
ADMR	1 510,00		1 510,00	
Comité Tiers-Monde	300,00		300,00	
Fonds Solidarité Logement	614,00		614,00	
ACTIVITÉS DIVERSES				
Oxygène	2 000,00		2 000,00	
AUTRES ASSOCIATIONS				
AFM	300,00		300,00	
Colombophiles l'Hirondelle	200,00		200,00	
Enfants des écoles Isigny	1 600,00		1 600,00	
Foyer socio-éducatif (collège)	3 450,00		3 450,00	
Il était une fois Isigny d'hier et d'aujourd'hui	500,00		500,00	
Les Vieilles Mécaniques	1 500,00		1 500,00	
Lycée Maritime Cherbourg (foyer social)	60,00		60,00	
MFR Balleroy	180,00		180,00	
MFR Maltot	60,00		60,00	
MVCG		6 000,00		6 000,00
Prévention routière	100,00		100,00	
Sous-total	**29 724,00**	**8 475,00**	**29 724,00**	**8 475,00**
TOTAL	**38 199,00**		**38 199,00**	

2024/36 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que la proposition de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2024.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2024, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°1 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement et de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 14 mai dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal présentée en suréquilibre en section de fonctionnement, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES
Chapitre 21 – opération 1001 Voiries diverses Isigny	+ 1 492 €
Chapitre 21 – opération 2002 Voiries diverses Castilly	+ 1 000 €
Chapitre 21 – opération 3007 Voiries diverses Neuilly-La-Forêt	+ 500 €
Chapitre 21 – opération 5001 Voiries diverses Vouilly	+ 3 350 €
Chapitre 21 – opération 9002 Matériels Techniques CN	- 7 590 €
Chapitre 21 – opération 9003 Rénovation thermique	+ 1 248 €
Total Opérations réelles	**0 €**
Total Opérations d'ordre	**0 €**
TOTAL DM n°1	**0 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 011	+ 9 050 €	
Chapitre 74		+ 39 754 €
Total Opérations réelles	**+ 9 050 €**	**+ 39 754 €**
Total Opérations d'ordre	**0 €**	**0 €**
TOTAL DM n°1	**+ 9 050 €**	**+ 39 754 €**

2024/37 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS VERTS 2024 : TRAVAUX DE CREATION DE RÉSERVES INCENDIE 2023.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 Juin 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour des travaux de création de défense incendie sur les communes déléguées de Isigny-sur-Mer, Neuilly-la-Forêt, Les Oubeaux et Vouilly.

En avril dernier, les services de l'Etat ont informé la commune que ce projet pourrait être financé en priorité au titre du fonds vert 2024 et demande à l'assemblée délibérante de solliciter par délibération l'aide au titre du fonds verts 2024 pour les travaux de création de défense incendie 2023.

Considérant que le maire conformément à ses pouvoirs de police assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Février 2017 approuvant le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados (RDDECI),

Vu l'absence ou l'insuffisance d'équipement de lutte contre l'incendie dans les communes déléguées de Castilly, Isigny-sur-Mer, Neuilly-la-Forêt, Les Oubeaux, Vouilly formant la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer, qui les rend vulnérables et interdit la possibilité de développement à l'urbanisation,

Considérant les besoins en défense incendie recensés sur le territoire de la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer, il est proposé de procéder aux travaux de créations de réserves incendie pour un coût total estimé s'élève à : 108 807 € HT.

Ce projet de travaux s'inscrit pleinement dans les opérations éligibles aux aides Fonds Vert 2024 notamment au titre de l'axe 1 : protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies.

⇨ **OPÉRATION : Travaux de création de réserves incendie » dont :**

- Commune déléguée de Isigny-sur- Mer :
  - 1 Citerne enterrée 30 m^3 Hameau Fontaine : 28 382 € HT
  - 1 Citerne enterrée 30 m^3 Hameau Le Neufbourg : 20 216 € HT
- Commune déléguée de Neuilly-la-Forêt :
  - 1 Bâche aérienne 120 m^3 Hameau Saint Lambert : 28 727 € HT
- Commune déléguée de Les Oubeaux :
  - 1 Poteau d'aspiration Rue du Vicqueux : 11 266 € HT
- Commune déléguée de Vouilly :
  - Citerne enterrée 30 m3 Rue Cordier : 20 216 € HT

Plan de Financement :

Coût total estimatif : 108 807 € HT

- FONDS VERTS : Taux 30 %
- Fonds propres : Taux 70 %

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds Vert 2024 pour les travaux de création de réserves incendie au titre de l'année 2023.

➔ **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds Verts 2024 au taux le plus élevé.

2024/38 – BUDGET SERVICE DES EAUX : VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe l'assemblée délibérante que la proposition de décision modificative n°1 a pour objet d'apporter une rectification aux crédits inscrits en début d'exercice 2024.

En effet, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » afin de financer le remplacement du moteur du véhicule Jumper Citroën du Service des Eaux.

De ce fait, il convient de procéder aux virements de crédits ci-dessous indiqués.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 14 mai dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **APPROUVE** la proposition décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget du Service des Eaux intégrant les informations précisées ci-dessus, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 7 050 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 7 050 €
Total Opérations réelles	**0 €**
Total Opérations d'ordre	**0 €**
Total DM n°1	**0 €**

2024/39 – CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE.

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel en accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer le service en charge de l'entretien des locaux communaux,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **CRÉE** l'emploi suivant :

Contractuels en accroissement saisonnier d'activité : Article L 332-2 2° du CGFP				
	TYPE DE CONTRAT	**EMPLOI**	**TEMPS TRAVAIL**	**NBRE EMPLOI**
❶	CDD	Adjoint technique	Temps non complet	1 emploi affecté au service entretien des locaux

➔ **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

➔ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2024/40 – SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) : RETRAIT DE COLLECTIVITÉS.

Le Maire informe les membres présents que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin que ces demandes de retrait soit prisent en compte par la Préfecture de l'Orne, il est impératif que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable.

Cette obligation n'étant pas remplie à ce jour, et afin de répondre à la demande de la Préfecture de l'Orne, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

➔ **Liste des demandes de retrait des collectivités non actées par la Préfecture depuis 2015** :
APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGE; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE ; BAZOCHES SUR HOENE ; USSY ; SAINTE CERONNE LES MORTAGNES ; MOULT CHICHEBOVILLE ; ECOUVES ; ORGERES ; CHAMPEAUX SUR SARTHE ; SAI ; COULMER ;

➔ **Liste des demandes de retraits présentées en comité syndical du SMICO lors de la séance du 24 février 2024** :
Terres d'Argentan ; Ri ; Ronai ;

Considérant que le comité syndical du SMICO réuni en date du 24 Février 2024 a approuvé le retrait au SMICO de ces collectivités,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **ÉMET** un avis favorable sur le retrait du SMICO des collectivités ci-dessus listées.

➔ **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet de l'Orne ainsi qu'à M. le président du SMICO.

➔ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

2024/41 – SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) : ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS.

Le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidé d'adhérer au **SMICO :**

➔ **Liste des demandes d'adhésion des collectivités :**

Les communes de Planquery et de Trun,
Le Syndicat de SIVOS Maternelle Saint André Saint Martin

Le comité syndical du SMICO réuni en date du 24 Février 2024 a donné son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture de l'Orne, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes au SMICO à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'adhésion au SMICO des collectivités ci-dessus listées.

➔ **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à M. Le Préfet de l'Orne ainsi qu'à M. le président du SMICO.

➔ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

2024/42 – SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU NORD OUEST BESSIN (SPEP NOB) - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU.

Laurent AUBRY, maire adjoint chargé de l'environnement, informe les membres présents que Par courrier en date du 13 Mars dernier, le Président du Syndicat de Production d'eau Potable du Nord Ouest Bessin (SPEP NOB) sollicite l'assemblée délibérante de la commune afin de statuer sur les 3 points suivants soumis à l'approbation du conseil syndical du SPEP NOB du 29 Février 2024 :

➔ Transfert de la compétence distribution eau potable au SPEP NOB (délibération SPEP NOB 01-2024)

➔ Répartition des sièges au SPEP NOB (délibération SPEP NOB 02-2024)

➔ Modification des statuts du SPEP NOB (délibération SPEP NOB 03-2024)

Compte tenu des modifications de transfert obligatoire de compétence « eau » qui vont intervenir au 1er Janvier 2026, il ne semble pas opportun de répondre favorablement à ces demandes.

A regard de la complexité de ce transfert, mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, la communauté de commune Isigny Omaha Intercom va prochainement recruter un chargé de mission afin de se préparer à ce transfert et analyser les modalités de mise en application sur le territoire intercommunal en lien avec les communes et les syndicats existants.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT** sur le transfert de la compétence distribution eau au SPEP NOB,

➔ **SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT** sur la répartition des sièges au sein du SPEP NOB,

➔ **SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT** sur la modification des statuts du SPEP NOB

➔ **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Président du SPEP NOB.

INFORMATIONS

✚ COMMUNE NOUVELLE D'ISIGNY-SUR-MER.

• **Laurent AUBRY** informe de l'arrivée de la nouvelle balayeuse thermique très maniable et opérationnelle.

• **Le Maire** informe les membres présents que l'étude notariale a fait part ce jour de la décision de l'acheteur de ne pas signer la promesse de vente du bien situé 8 rue de Cherbourg. Le bien est remis sur le marché.

• **Le Maire** informe le conseil municipal de la sécurisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville qui a débuté ce jour et sont réalisés par l'entreprise LEFEVRE. Parallèlement un travail de diagnostic va être réalisé par l'architecte dont la restitution sera faite en Septembre prochain.

• **Le Maire** informe les membres présents que dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement des invitations par évènements seront transmises au élus (planning en termes d'animations très chargé).

Le Maire propose également qu'en témoignage de la reconnaissance de la commune à ces libérateurs de Juin 1944 3 rues de la commune soient dénommées comme suit :

- Rue Steve MELNIKOFF (vétéran de la 29ème division de l'armée américaine)
- Rue du 175TH Infantry Division

(ces deux rues seront situées sur le lotissement Le Pied de Poulain).

- Rond-point de la 29th infantry Division (Rond point situé Rue de Littry)

Celui-ci précise que l'assemblée délibérante sera amenée à délibérer sur ce point lors du prochain conseil municipal.

Le Maire se réjouit de l'investissement de la population, des jeunes, des enseignants, du personnel communal pour les préparatifs de ces commémorations.

Laurent AUBRY indique que les choses se mettent en place, le pavoisement a débuté aujourd'hui, le fleurissement est pratiquement achevé.

- Le Maire rappelle aux élus les permanences des Élections Européennes du 9 Juin prochain.

QUESTIONS ORALES

➔ **Yves MAUDUIT** indique qu'une cérémonie est prévue au cimetière de Castilly, et indique que 6 monuments d'anciens combattants ont besoin d'être restaurés.

➔ **Marie-Pierre TOQUET** demande si des programmes du 80ème vont être déposés chez les commerçants ainsi que sur l'aire de campings cars ?

➔ **Yves MAUDUIT** souhaite qu'un entretien au niveau de la vierge sur la commune déléguée de CASTILLY soit réalisé.

➔ **Yves MAUDUIT** demande où en est l'affaire de la taille des haies au niveau du forage des Brouaises ?
Le Maire et Anthony LEVEQUE indique que la commune a déposé plainte mais n'ont pas d'informations supplémentaires à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GREEN

MAIRIE D'ISIGNY-SUR-MER (Calvados)

Le Maire
Eric BARBANCHON

MAIRIE D'ISIGNY-SUR-MER (Calvados)